

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 087-200071942-20230403-BP_2023_BPAL-BF



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

2023

03 avril 2023

**Communauté de Communes
du Haut-Limousin en Marche**



Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche

INTRODUCTION

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la communauté de communes.

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisés par l'organe délibérant les recettes et les dépenses pour un exercice. Chaque section – fonctionnement et investissement – doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les 6 budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

1 - toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnel ;
- les charges financières liées à la dette ;
- les opérations d'ordre ;
- le virement à la section d'investissement

2 - toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- impôts et taxes ;
- produits des services du domaine ;
- dotations, subventions et participations ;
- atténuations de charges, autres produits de gestion courant et produits exceptionnels ;
- opérations d'ordre ;
- excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1 - En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériels durables..., le remboursement du capital de la dette, les travaux réalisés en régie...

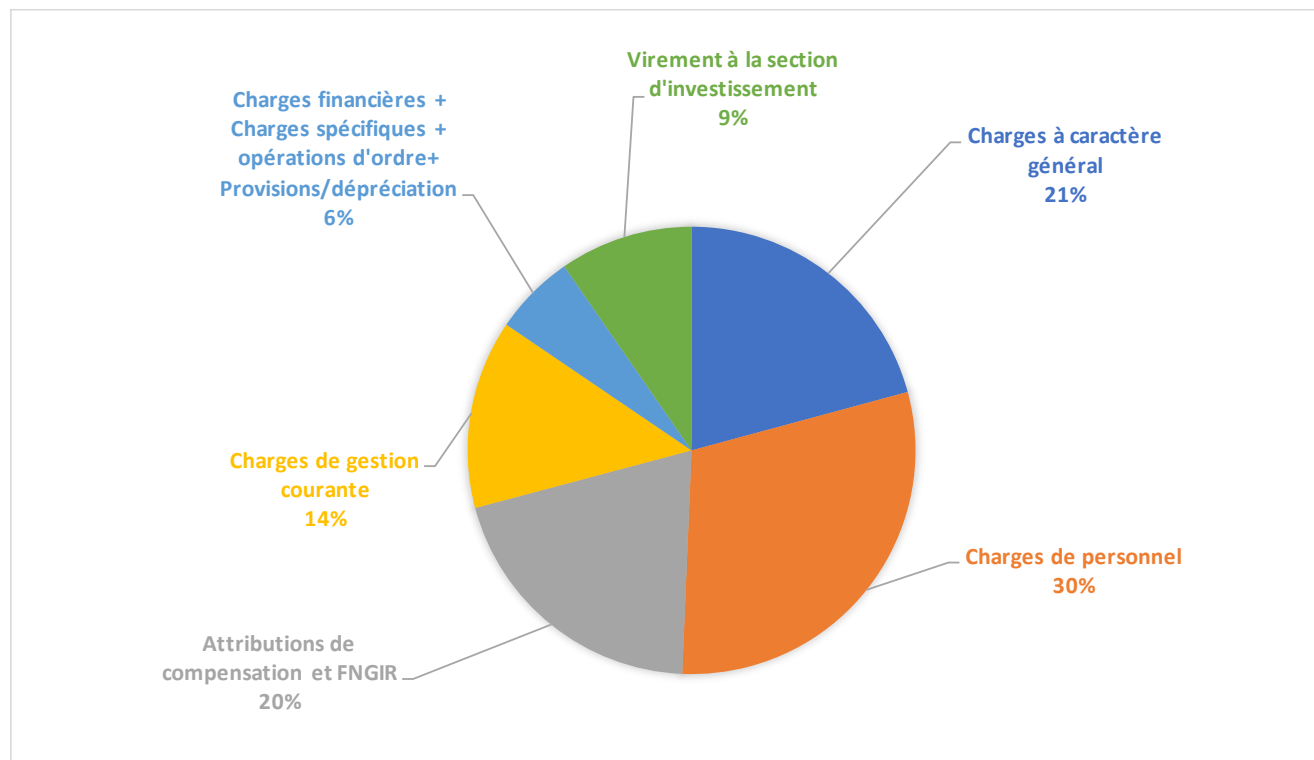
2 - En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

Pour l'exercice 2023, l'agrégation du budget principal et des 6 budgets annexes s'équilibre en recettes et en dépenses à **29 441 852,71 €** réparti comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total des prévisions
Budgets annexes Economie	1 377 209,00 €	1 940 251,00 €	3 317 460,00 €
ZAI Haut-Limousin	180 947,00 €	121 334,00 €	302 281,00 €
ZA CCHLeM	546 883,00 €	1 178 145,00 €	1 725 028,00 €
Ateliers relais	649 379,00 €	640 772,00 €	1 290 151,00 €
Budgets annexes Tourisme	731 257,00 €	1 145 144,02 €	1 876 401,02 €
Site des Pouyades	603 875,00 €	1 069 495,02 €	1 673 370,02 €
Hôtel Snack Mondon	127 382,00 €	75 649,00 €	203 031,00 €
Budgets annexes M4	4 375 232,00 €	1 002 683,00 €	5 377 915,00 €
OM REOM	4 375 232,00 €	1 002 683,00 €	5 377 915,00 €
Budget principal	13 501 374,00 €	5 368 702,69 €	18 870 076,69 €
TOTAL	19 985 072,00 €	9 456 780,71 €	29 441 852,71 €

I- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

La répartition des dépenses de fonctionnement du budget général pour 2023 est la suivante :



1°) Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Les dépenses du chapitre 011, charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes de l'EPCI : contrats de prestation de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures, études...

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	1 649 378 €	1 246 812,54 €
2023	2 807 319 €	

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 21% des dépenses totales de fonctionnement.

En 2023, les prévisions budgétaires augmentent de presque 1 157 941 € par rapport à la réalisation de 2022 en raison de l'intégration au 01/01/2023 de 4 budgets annexes (Enfance Jeunesse, Prestation Voirie, Prestations ADS Urbanisme et Prestation Prévention sécurité).

Cette hausse de 1 157 941 € correspond aux dépenses liées aux activités du service jeunesse et Petite Enfance mais aussi aux dépenses prévisionnelles des consommations de gaz et d'électricité de 30% par rapport à 2022.

Les **principales dépenses prévues en 2023** sur ce chapitre sont :

- **Achats et variation de stocks : 783 475 €**
dont Energie/électricité : 349 600 € (+ 149 600 €)
dont Achat de livres Réseau lecture en fonctionnement sur 2023 : 41 000 € (inclus RAR 2022)
- **Services extérieurs : 1 130 954 €**
dont contrat de prestation de service : 156 810 € (missions sur PAT, PCAET, prestations RMJ)
dont voirie : 117 400 € (prestation fauchage pour 3 communes, point à temps)
dont maintenance : 185 900 € (pour les bâtiments, copieurs, logiciels, ...)
dont études : 248 000 € (Pacte Fiscal et Financier, OPAH-RU, Mobilité, ...).
- **Autres services extérieurs : 867 385 €**
Dont cotisations : 183 040 € (ATEC, Dorsal, Syndicats, Gemapi, ...)
dont remboursement aux communes membres : 239 000 € (Remboursement des frais de fauchage aux communes, remboursement aux communes de frais de fonctionnement de divers bâtiments sportifs et culturels).
- **Impôts, taxes : 25 505 €**

2°) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 30% des dépenses totales de fonctionnement.

Pour des raisons pratiques, en particulier liées à l'informatique, l'ensemble des salaires est versé par le budget principal. Les budgets annexes remboursent chacun leur part : en 2022 les budgets annexes ont remboursé 1 339 667,18 € au budget principal.

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2022	3 819 150 €	3 512 026,67 €
2023	4 033 000 €	

En 2023, il est nécessaire de maintenir la masse salariale de 2022 et d'y inclure les dépenses suivantes liées en grande partie à des décisions prises en 2022. Il est à noter que ces dépenses nouvelles sont compensées en partie par des recettes nouvelles :

Charges supplémentaires en 2023 par rapport à 2022 :	
pour directeur financier (en + par rapport au poste RH qui été à 80%)	15 000 €
pour directeur développement (réorganisation avec poste de responsable tourisme)	56 000 €
pour poste responsable ST (en + par rapport aux 5 mois financés en 2021)	35 000 €
pour poste CLS (en + par rapport aux 6 mois financés en 2021)	25 000 €
pour poste responsable urba	55 000 €
suite augmentation point + GVT + avancement grades + PI	68 000 €
jeunesse (1 poste supplémentaire de directeur d'ALSH + remplacement maternité)	40 000 €
Revalorisation RIFSEEP	35 000 €
Sous total des postes supplémentaires mais compensés par des recettes	329 000 €

Le montant des dépenses de personnel pour 2023 serait donc de :

3 512 KF + 329 KF + 192 KF (soit 5% de marge de manœuvre) = 4 033 K€

(Soit 5,5% d'augmentation par rapport au montant prévisionnel de 2022)

En 2023, les charges de personnels sont en partie financés de la manière suivante :

Aide programme européen LEADER (FEADER) - = Chargé mission développement économique	34 400 €
Aide programme européen LEADER (FEADER - Chargé de mission LEADER	44 100 €
Aide progamme européen LEADER (FEADER)	29 700 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé de mission PAT	20 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé mission développement économique	25 000 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chef de projet territorial	12 500 €
Contrat d'objectif territorial COT (ADEME)	37 500 €
Aide État Petite Ville de Demain	24 000 €
Remboursement Le Dorat + Bellac pour PVD	5 000 €
Participation ARS pour le CLS	20 000 €
Remboursement EPIC - agent comptable pour 4h/s	5 000 €
Remboursement communes pour postes urbanisme	165 000 €
Remboursement communes pour poste prévention	17 000 €
Remboursement communes pour poste voirie (prestations)	4 000 €
Remboursement budget REOM pour postes Régie OM (financé par la REOM)	300 000 €
Remboursement CAF poste chargé mission parentalité	14 000 €
Remboursement CAF postes enfance-jeunesse	20 000 €
Remboursement communes MAD (Blond, Magnac Laval)	12 000 €
Remboursement personnel en maladie (Sofaxis / CPAM)	80 000 €
Total recettes	869 700 €

Soit environ 21% de la masse salariale remboursée.

3°) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 14% des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2022	2 175 613 €	1 902 866,76 €
2023	1 842 940 €	

Les inscriptions budgétaires 2023 diminuent de 332 673 € par rapport au consommé de 2022 en raison de la non prise en charge de certains déficits de budgets annexes et notamment celui du BA Enfance Jeunesse qui a été intégré au 01/01/2023 sur le Budget principal.

Ce chapitre comprend les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes. En 2023, il est notamment prévu deux subventions d'équilibre pour les budgets annexes suivants :

- budget annexes ZAI HL et Hôtel Snack Mondon: 293 995 € prévu en 2023 (488 000 € réalisé en 2022 pour le BA Enfance Jeunesse) ;
- budget annexe des Pouyades : 232 000 € prévu en 2023 (232 000 € réalisé en 2022).

Dans ce chapitre apparaît également :

- le versement à certaines communes membres du contingent d'aides sociales qui représente la somme de **545 000 €** ;
- les indemnités versées aux élus de la CCHLeM : **180 000 €** ;
- les subventions versées aux associations du territoire ayant une action d'envergure communautaire : **381 000 €**, dont le détail est le suivant :

Organismes	Subventions attribuées	Objet
ASSOCIATION APOSNO	10 200,00 €	Aide agriculture
ASSOCIATION ART NOMAD	1 000,00 € (Convention pluriannuelle)	Aide culture
BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	122 000,00 € (Convention pluriannuelle)	Aide culture
EPIC OFFICE DE TOURISME PAYS HAUT LIMOUS	183 000,00 €	Aide au tourisme
FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	22 500,00 €	Aide culture
LE GUIDON BELLACHON	700,00 €	Aide au tourisme
REMPART	4 500,00 €	Aide économie Insertion
REMPART	5 500,00 €	Aide économie plateforme mobilité
LE SECOURS CATHOLIQUE	2 700 €	Aide mobilité
AVENIR NORD FOOT 87	3 000,00 €	Aide sportive
FUN 87 HL	8 100,00 €	Aide sportive
SOCIETE DES COURSES DU CENTRE (Le Dorat)	1 900,00 €	Aide manifestation

Organismes	Subventions attribuées	Objet
LES AMIS DES NUITS MUSICLAES DE CIEUX	1 500,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide culture
CERCLE HIPPIQUE DE LA BRAME	1 000,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide culture
ESTIVOL	400,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide sportive
DIAPASON BANDA	1 200,00 €	Aide culture
ACAF	800,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide sportive

4° Atténuation de produits (chapitre 014)

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 22% des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2021	2 864 635 €	2 849 418,95€
2023	2 725 635 €	

Les atténuations de produits sont composées du versement des attributions de compensation de la CCHLeM vers ses communes membres, du reversement à l'Etat du FNGIR et du reversement de la taxe de séjour à l'EPIC – Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin.

5° Les charges financières (66)

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 1% des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2021	64 000 €€	57 566,09 €
2023	95 080 €	

Ce chapitre permet de financer les intérêts des emprunts restant à rembourser.

Le montant global des annuités d'emprunt (intérêts + capital) pour la CCHLeM en 2022 a été de **419 627,55 €**. Il sera de **464 500 €** en 2023.

6° Les opérations d'ordre (Chap. 042 et 023)

Au budget primitif 2023, ce chapitre représente 15% des dépenses totales de fonctionnement.

Le chapitre 023, fait apparaître le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette somme est de **1 300 000 €** pour 2023.

Le chapitre 042 correspond aux amortissements de l'EPCI. Ils seront de **682 200 €** en 2023.

7°) Dépréciation de créances (article 6817)

Au budget primitif 2023, il est inscrit 3 400 € à l'article 6817.

Par délibération N°2022_164 du 12 décembre 2022, il a été adopté la constitution de provisions pour risques et charges de créances douteuses. Il est prévu une provision pour créances douteuses à hauteur de 30% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année N.

II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services communautaires. L'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal permet de reporter un résultat positif de **2 569 678 €**.

La répartition des recettes de fonctionnement du budget général pour 2023 est la suivante :

1°) Fiscalité – impôts et taxes (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité pour la CCHLeM sont composés de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), de la TASCOT (Taxes sur les Surfaces COMMerciales), de la CFE (Contribution foncière des entreprises), de la fraction de TVA et de la TF et TH (taxes sur les ménages : Taxe Foncière et Taxe d'Habitation).

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2022	6 326 000 €	6 654 249,81 €
2023	6 913 413 €	

- **La fiscalité des ménages :**

En 2022 le conseil communautaire a fixé les taux suivants :

- TFB : 1.13%
- TFNB : 7.02%

Comme proposé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et compte tenu de la nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement de la CCHLeM, **il a été décidé l'augmentation des taux de TFB et TFNB de la manière suivante :**

- **TFB : 1,16%**
- **TFNB : 7,23%**

Ces taux de fiscalité permettront de percevoir en 2023 un produit de **559 519 €** (soit + 51 000 € par rapport à 2022).

Il a également été décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en passant de 9,67% à 9,96%. Ce taux de fiscalité permettra de percevoir **740 000 €** en 2023 (soit + 67 000 € par rapport à 2022).

La prévision 2023 de produits de la fraction de la TVA (compensation de la TH) est de : **2 106 000 €** (+ 480 000 € par rapport à 2022 correspondant à la CVAE qui ne sera plus perçue par les EPCI en 2023).

- **La Contribution foncière des entreprises - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CFE - CVAE) :**

CFE : Il a été décidé le passage du taux de 26,51 % à 27,30%. Ce nouveau taux, couplé à l'augmentation des bases permettra de percevoir **850 000 €** (+ 99 000 € par rapport à 2022).

CVAE : Pour 2023, il n'y aura pas de recette de fiscalité au titre de la CVAE. Cette recette de fiscalité sera compensée par une **fraction TVA (compensation de la CVAE) : + 480 000 €** par rapport à 2022.

- **Les autres recettes fiscales :**

→ **La TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : pour mémoire cette fiscalité s'appliquait jusqu'au 31/12/2021 uniquement sur le territoire du secteur du Haut Limousin, le reste de la communauté de communes étant sous le régime de la REOM.

→ **Le FPIC**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant global du FPIC attribué au territoire de la CCHLeM en 2022 a été de **802 568 € (contre 813 427 € en 2021)**.

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de voter la répartition de cette somme dite de « droit commun ». La part de l'EPCI a été fixée à 218 064 € en 2022 (contre 218 023 € en 2021) et le montant reversé aux communes a été fixé à 584 504 € (contre 595 404 € en 2021).

L'ensemble intercommunal composé par la CCHLeM et les communes qui la composent peut espérer obtenir **pour 2023 la somme de 813 000 €**.

Il est inscrit au BP 2023 la somme de 404 000 € correspondant au montant de répartition à la majorité des 2/3 de 2022 (+ 92 480 € en 2023 pour la CCHLeM).

2°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations de fonctionnement de l'Etat, le FCTVA, les participations de la région, du Département ou des autres organismes ainsi que les compensations par l'Etat d'exonération de différentes taxes.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2022	2 274 770 €	2 036 679,91 €
2023	2 198 648 €	

La Dotation de Fonctionnement de l'Etat composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation. Il est prévu en 2023 un maintien de la dotation 2022 soit la somme de **1 336 000 €**.

Les allocations compensatrices de l'Etat, représentent la contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordées par le législateur. Le montant prévisionnel transmis par les services de l'Etat pour 2023 est de **333000 €**.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404%) de la charge de TVA. En 2023, au vu des dépenses éligibles du budget principal, il est prévu de percevoir la somme de **18 000 €** en FCTVA.

Ce chapitre regroupe également la participation de divers partenaires publics des actions de la CCHLeM. La Région intervient notamment sur le financement d'une partie des postes de chargé de mission « développement économique et stratégique » et sur la prestation « taxi-car », l'Etat sur le financement de différentes études et l'Europe sur le financement de postes d'ingénierie. L'ARS pour le financement d'une partie du poste de chargé de mission « contrat local de santé », la CAF pour une participation à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sont également partenaires de la CCHLeM. Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de **327 000 €**.

3°) Autres recettes

- **Produits des services du domaine (Chap. 70) :**

Ils se composent des produits perçus par les utilisateurs des services de la CCHLeM (par exemple droits de pêche, régie camping...) et des remboursements des budgets annexes au budget principal (frais de personnel et autres frais). Ce chapitre est en baisse par rapport à 2022 en raison de l'intégration du budget Enfance Jeunesse au Budget principal. De ce fait, il y a 900 000 € de moins concernant les remboursements des budgets annexes au Budget Principal. Mais il y aura 500 000 € de recettes supplémentaires de prestations des familles et de la CAF.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2022	1 536 300 €	1 440 936,97 €
2023	1 111 185 €	

- **Autres produits de gestion courante (Chap. 75) :**

Il s'agit principalement de la perception des loyers de la maison de santé du Dorat et de la maison du gardien de Mondon et les remboursements de sinistres. Pour 2023, il est prévu d'inscrire **113 700 €**.

- **Atténuation de charges (Chap. 013) :**

Cette rubrique correspond aux remboursements de la rémunération des agents en arrêt maladie (par l'assureur de l'EPCI ou par la sécurité sociale) et aux remboursements des cotisations salariales et patronales d'agent en détachement. Il est prévu pour 2023 la somme de **80 000 €**.

- **Les produits exceptionnels (Chap. 77) :**

Ils comprennent des indemnités perçues au titre des assurances en cas de sinistres, des subventions exceptionnelles et des mandats qui sont annulés sur les exercices antérieurs.

Le montant prévisionnel pour 2023 est de **2 850 €**.

- **Les opérations d'ordre (Chap. 042) :**

Les subventions d'équipement transférables perçues par la communauté de communes sont imputées au compte 13, en recette d'investissement. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 139 par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat" (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le montant prévisionnel pour 2023 est de **511 900 €**.

- **L'excédent de fonctionnement (Chap. 002) :**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 reporté sur le budget 2023 s'élève à **2 569 678 €**.

III - DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Les différents programmes d'investissement 2023 (sans les RAR) :

Programme voirie : 615 000 € (recettes : 204 700 €)
Programme voie verte : 1 454 000 € (recettes : 1 090 700 €)
Programme acquisition matériels divers : 6 700 €
Programme logiciel compta-RH : 5 000 €
Programme Immobilier d'entreprise : 90 000 €
Programme équipement informatique : 6 800 € (recettes : 2 160 €)
Programme Numérique, Haut Débit, WIFI territorial : 50 000 € de recettes de la SPL
Programme acquisition logiciel ADS Urbanisme : 6 000 €
Programme acquisition divers matériels service technique : 27 000 €
Programme plateforme e-commerce local : 6 000 €
Programme matériel de téléphonie réseau VPN : 6 000 €
Programme aménagement piscine camping Mondon : 150 000 € (recettes : 17 000 €)
Programme travaux grange Théâtre phase 2 : 468 000 € (recettes : 191 100 €)
Programme étude diagnostic Théâtre du Cloître : 20 000 €
Programme travaux sur l'étang du Cherbois : 75 000 €
Programme réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage : 115 000 €
Programme acquisition de divers logiciels : 15 500 €
Programme équipement multi-accueil : 8 500 € (recettes : 380 €)
Programme création réserve incendie zone Cherbois : 10 000 €
Programme réfection réseau assainissement Cherbois : 20 000 €
Programme intervention chaudière le Dorat : 10 223 €
Programme aménagement extérieur ALSH le Dorat : 17 000 €
Programme aménagement extérieur multi-accueil : 3 000 €
Programme aménagement ALSH Bellac : 1 900 €
Programme aménagement Théâtre du Cloître : 20 000 €
Programme étude patrimoniale des bâtiments de la CC : 80 000 € (recettes : 40 000 €)
Programme aménagement OT Bellac : 2 000 €
Programme aménagement médiathèques CCHLeM : 13 000 €
Programme aménagement prises recharges électriques : 10 000 €

Soit un total de dépenses d'équipement de 3 382 524 € pour 1 716 941 € de subventions.

**Il est également prévu le programme de voirie communale pour le secteur BB, soit :
120 901 € de dépenses prévisionnelles remboursées en totalité par les communes concernées.**

Il est également nécessaire d'inscrire en dépenses :

Chapitre 16 – remboursement du capital emprunté : 464 500 €
Chapitre 20 (hors programme) : 100 000 €
Chapitre 21 (hors programme) : 200 000 €
Chapitre 23 (hors programme) : 334 848 €
Chapitre 040 – amortissement : 511 900 €

Recettes :

Ces différentes dépenses sont financées principalement par :

1 716 941 € de subventions

500 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (= couverture par la section de fonctionnement du besoin d'investissement)

345 100 € de FCTVA

400 000 € d'emprunt

3 500 € de caution

11 000 € de remboursement du budget ZA CCHLeM au budget principal pour des emprunts

682 200 € d'amortissement

1 300 000 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

IV – BUDGETS ANNEXES

1°) Les budgets annexes du secteur « Economie » :

- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	ZAI HL	Ateliers Relais	ZA CCHLeM
011 - Charges à caractère général	62 510 €	6 500 €	154 415 €
65 - Autres charges de gestion		50 €	1 362 €
66 - Charges financières		100 €	15 000 €
67 - Charges exceptionnelles			11 000 €
023 – Virement à la section d'investissement			202 234 €
042 - Dépenses d'ordre	12 970 €	79 500 €	147 272 €
043 – Opérations patrimoniales			15 600 €
002- Résultat reporté	105 467 €	563 229 €	
TOTAL	180 947 €	649 379 €	546 883 €

- Les recettes de fonctionnement

Libellé	ZAI HL	Ateliers Relais	ZA CCHLeM
70 - Produits des services			47 272 €
75 - Autres produits de gestion courante	180 373 €	639 379 €	39 660 €
77 - Produits exceptionnels			6 000 €
042 - Opérations d'ordre	574 €	10 000 €	206 534 €
043 – Opérations patrimoniales			15 600 €
002- Résultat reporté			231 817 €
TOTAL	180 947 €	649 379 €	546 883 €

- **Budget ZAI Haut Limousin**

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées du résultat antérieur reporté et des charges à caractère général. Les principales dépenses d'entretien prévues correspondent à :

- Zone Beauchamp : ilot séparateur
- Zone de Massevin : réparation chaussée
- Zone Mégabo : réfection du bassin d'orage et de la chaussée.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes notamment par une participation du budget principal. Pour mémoire, il est **prévu de clôturer le budget ZAI Haut Limousin fin 2023** car toutes les parcelles sont vendues.

- Budget ZA CCHLeM

Pour mémoire, ce budget regroupe depuis le 01/01/2023, les anciens budgets annexes ZAE Monteil Blanzac, ZA Repaire Peyrat, ZA Magnac-Laval et ZA Le Dorat.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent principalement de l'excédent reporté pour 231 817 €, de prévisions de vente de terrain pour 47 272 € et de 39 660 € de loyers pour les bâtiments modulables de la zone du Monteil et du bâtiment loué à l'entreprise Lindor sur la zone du Dorat.

Ces recettes permettent de financer pour 154 415 € d'entretien des zones et de virer 202 234 € à la section d'investissement.

- Budget Ateliers Relais

Ce budget sera clôturé courant d'année 2023 car le dernier crédit-bail sera terminé. Les opérations d'ordre de cession devraient permettre globalement une clôture à l'équilibre.

• La section d'investissement

Les différents programmes d'investissement en 2023 sont :

- Budget ZAI Haut Limousin :

- **Les principales recettes d'investissement proviennent du résultat antérieur reporté pour 108 364 € et permettent d'inscrire 119 308€ d'immobilisations**

- Budget ZA CCHLeM :

Les principales dépenses d'investissement correspondent **au remboursement de l'emprunt pour 72 890 € et au résultat antérieur reporté pour 896 721 €.**

Elles sont équilibrées grâce au recours à l'emprunt et au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- Budget Ateliers Relais

Aucun investissement sur 2023.

3°) Les budgets annexes du secteur « Tourisme » :

- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Site des Pouyades	Hôtel snack Mondon
011 - Charges à caractère général	154 650 €	15 100 €
012 - Charges de personnel	135 120 €	
65 - Autres charges de gestion	10 030 €	2 020 €
67 - Charges exceptionnelles		1 000 €
042 - Dépenses d'ordre	164 000 €	22 300 €
002- Résultat reporté	140 075 €	86 962 €
TOTAL	603 875 €	127 382 €

- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Site des Pouyades	Hôtel snack Mondon
70 - Produits des services	150 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante	421 475 €	127 382 €
042 - Opérations d'ordre	32 400 €	
TOTAL	603 875 €	127 382 €

- **Budget Hôtel Snack Mondon**

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux **loyers** perçus pour l'Auberge de Mondon et le snack pour 13 760 € et pour 113 622 € à une participation du budget principal, permettant de **couvrir le déficit antérieur** reporté et les **charges à caractère général** notamment des frais d'honoraires pour le bornage du terrain de l'Auberge.

- **Budget Site des Pouyades**

Les **recettes de fonctionnement** correspondent principalement pour **150 000 €** aux locations des gîtes et pour **232 000 €** à une subvention d'équilibre du budget principal.

Les **charges à caractère général** augmentent de 30 000 € par rapport aux inscriptions de crédit de 2022 notamment sur l'énergie/électricité et pour des travaux d'entretien à prévoir dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en 2022 et 2023 (par exemple réfection des terrasses, achat de petits équipements...)

Les **charges de personnel** augmentent de 15 000 € (GVT + augmentation du point d'indice).

Il est également nécessaire d'inscrire en dépenses **140 075 € de résultat antérieur**.

- **La section d'investissement**

- **Budget Hôtel Snack Mondon**

Les principales **recettes d'investissement** proviennent du résultat antérieur reporté et permettent d'inscrire 72 649 € d'immobilisations.

- **Budget Site des Pouyades**

Les principales **dépenses d'investissement** correspondent à :

- 2^{ème} tranche des travaux pour 483 424 € en dépenses et 504 243 € en recettes, inscrits en reste à réaliser,
- Acquisition de divers équipements pour 14 500 €,
- Réfection grille et vanne de l'étang pour 20 000 €,
- Aménagement piscine pour 32 000 €,
- Aménagement des extérieurs pour 55 500 €,
- Acquisition télévision et antenne pour 8 000 €,
- Aménagement d'une clôture périphérique pour 2 500 €.

Ces dépenses sont principalement financées par 10 600 € de subvention pour l'aménagement de la piscine et le résultat antérieur reporté pour 390 652 €.

4°) Le budget annexe « OM REOM » :

- **Les dépenses de fonctionnement**

Libellé	OM REOM
011 - Charges à caractère général	2 157 782 €
012 - Charges de personnel	353 000 €
65 - Autres charges de gestion	1 118 000 €
66 - Charges financières	10 000 €
67 - Charges exceptionnelles	550 000 €
68 – Dépréciation créances douteuses	25 000 €
042 - Dépenses d'ordre	161 450 €
TOTAL	4 375 232 €

- **Les recettes de fonctionnement**

Libellé	OM REOM
70 - Produits des services	3 918 915€
77 - Produits exceptionnels	1 000 €
042 - Opérations d'ordre	12 800 €
002 - Résultat reporté	442 517 €
TOTAL	4 375 232 €

Les principales dépenses sont :

- Carburant : 115 000 €
- Contrat de prestations avec COVED (ex Paprec) pour le secteur HL + Maximum : 1 100 000 €
- Syded pour le transfert et le traitement des OM : 770 000 €
- Syded pour déchetteries et tri : 1 098 000 €
- Charges de personnel : 353 000 €
- Titres annulés sur exercice antérieur : 547 000 €

Les recettes de fonctionnement correspondent pour 3 918 K€ à la redevance pour l'ensemble du territoire et pour 442 517 € au résultat reporté.

- **La section d'investissement**

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Acquisition logiciel redevance REOM pour 20 000 €,
- Acquisition de divers matériels pour 30 000 €,
- Achat de bacs pour 10 000 €.

De plus, sont inscrits 867 280 € au chapitre 21 et 23 sans dépenses d'investissement prévues en 2023.

Ces crédits permettront des investissements futurs.

Ces dépenses sont principalement financées par 10 000 € de FCTVA et le résultat antérieur reporté pour 831 233 €.